



Service SG
Affichage du 29.03.2022
au 29.05.2022

CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

AVIS AU PUBLIC : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt deux, le 24 mars à 19heures00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

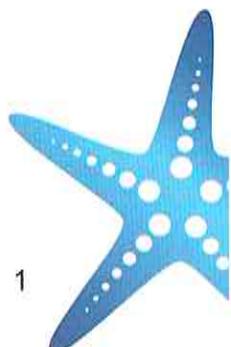
PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE
Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE
Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI
Philippe BURNER à Christophe ROBIN
Carole PARRADO à Olivier CORNA
Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER
Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI

ABSENTS :

Virginie LENOIR
Jean-Pascal DEBIARD aux questions n° 11 et 12
Sylvie GAUTHIER à la question n°13

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité

033/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Après les fermetures du centre des impôts de Saint-Tropez et de la Trésorerie de Grimaud, les 22 et 23 décembre derniers, la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) développe des partenariats avec quatre communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'accompagner au mieux les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches notamment fiscales, telles que leurs obligations déclaratives.

En ce qui concerne la commune de Cavalaire-sur-Mer, la DDFIP du Var souhaite étendre son offre de service en proposant aux usagers un service personnalisé soit en visio-conférence, soit téléphonique sur rendez-vous directement depuis la mairie.

Ce dispositif fonctionnera dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune de Cavalaire d'une part et la Direction départementale des Finances publiques du Var d'autre part.

Il consistera pour la DDFIP à répondre aux questions des usagers soit par téléphone, soit via une WebCam installée dans les locaux de la mairie de Cavalaire-sur-Mer. Au préalable les usagers devront avoir pris rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

De son côté, la DDFIP réserve des créneaux horaires pour répondre sur rendez-vous aux usagers.

Par ailleurs, la DDFIP a créé des affiches et "flyers" qui ont été mis à la disposition de la mairie qui doit assurer par tous moyens la communication auprès de ses administrés (insertion dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune, distribution de "flyers", communication dans Var Matin...) de l'existence de ce nouveau service.

Un bilan annuel de fonctionnement de ce dispositif sera établi entre la commune de Cavalaire et la DDFIP.

Monsieur CORNA vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexé et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

034/2022 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes et M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou le 30 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise «classique» des résultats) après le vote des comptes administratifs 2021.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2021 visées par le comptable pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Monsieur CORNA vous propose de :

Pour le budget principal :

CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

+ 3 149 814,75 €

CONSTATER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 :

+ 5 171 742,92 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

- 383 847,38 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

+ 228 698,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 155 150,00 €

- Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 383 847,38 €

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 5 016 592,92 €

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : 0,00 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 : +10 000,78 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 : +31 342,38 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent : 31 342,38 €

- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 10 000,78 €

Pour le budget annexe de l'assainissement :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

- 84 505,41 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 20 704,77 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+706 174,16 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

- 124 064,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 706 174,16 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 19 704,77 €
- Prévision d'affectation en réserve réglementée (compte 1064) : 1 000,00 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

- 103 165,47 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 47 924,14 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 2 159 567,74 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

- 538 217,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 159 567,74 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 47 924,14 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 6 643,43 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 30 790,19 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 82 378,29 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 82 378,29 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 30 790,19 €

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 3 300,35 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 53 247,01 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 2 550,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 550,00 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 53 247,01 €

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : + 8 073,16 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 : + 46 675,69 €

REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 46 675,69 €

Adopté à l'unanimité

035/2022 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2022

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ce dernier étant de + 3,40% nos bases fiscales seront revalorisées de + 3,40%.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Var le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,49% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 15,17%, soit un taux dit « taux de référence » de 30,66%.

Commune par commune, les produits de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les produits de taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Aussi, compte tenue de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022. A partir de 2023 les communes devront à nouveau voter chaque année un taux de taxe d'habitation mais uniquement pour leurs résidences secondaires (THS).

Au vue de ces éléments, Monsieur CORNA vous propose de reconduire les taux de contributions directes locales foncières aux mêmes niveaux que 2021, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

Adopté à l'unanimité

036/2022 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	3 543 140,00		013 Atténuation de charges	150 000,00	
	012 Charges de personnel	9 544 370,00		70 Produits des services	1 192 800,00	
	014 Atténuation de produits	2 886 763,00		73 Impôts et taxes	21 018 246,00	
	65 Autres charges de gestion courante	5 839 535,00		74 Dotations et participations	738 921,00	
	66 Charges financières	930 672,00		75 Autres produits de gestion courante	1 085 840,00	
	67 Charges exceptionnelles	132 100,00		76 Produits financiers	25,00	
	68 Dotations provisions semi-budgétaires	375 000,00		77 Produits exceptionnels	315 404,00	
	022 Dépenses imprévues	182 458,92		002 Résultat reporté	5 016 592,92	
	023 Virement à la section d'investissement		4 200 000,00			
	042 Opérations d'ordre entre sections		673 313,00	042 Opérations d'ordre entre sections		514 523,00
	TOTAL	23 434 038,92	4 873 313,00	TOTAL	29 517 828,92	514 523,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 307 351,92		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 032 351,92	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	892 825,00		13 - Subventions d'investissement	41 858,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 441 197,00	
	21 - Immobilisations corporelles	673 436,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	520 783,00	
	23 - Immobilisations en cours	1 612 300,00		1068 - Affectation excédent fonct.	155 150,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 059 246,00		024 - Produits de cessions d'immo.	5 000,00	
	1701 - Opération Maison de la nature	1 000 000,00		27 Autres immo. financières	1 000,00	
	27 Autres immobilisations financières	1 000,00				
	020 - Dépenses imprévues	129 821,62				
	001 - Résultats reportés	383 847,38		021 - Virement de la section de fonct.		4 200 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections		514 523,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		673 313,00
	041 - Opérations patrimoniales		530 758,00	041 - Opérations patrimoniales		530 758,00
	TOTAL	9 752 476,00	1 045 281,00	TOTAL	5 164 988,00	5 404 071,00
Reste à réaliser N-1	1 441 075,00		Reste à réaliser N-1	1 669 773,00		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 238 832,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 238 832,00		
TOTAL DU BP 2022	40 546 183,92		TOTAL DU BP 2022	42 271 183,92		

Adopté à l'unanimité

**037/2022 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES VENTES DE CAVEAUX AU
CIMETIERE - EXERCICE 2022**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	52 890,38		70 - Ventes de produits	45 000,00	
	66 - Charges financières	3 960,00		77 - Produits exceptionnels		
	67 - Charges exceptionnelles	7 000,00		002 - Résultat reporté	10 000,78	
	022 - Dépenses imprévues	3 000,78				
	042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		56 850,38
	TOTAL	66 851,16	45 000,00	TOTAL	55 000,78	56 850,38
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 851,16		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 851,16	

Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 492,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	020 - Dépenses imprévues			002 - Résultat reporté	31 342,38	
	040 - Opérations d'ordre entre sections		56 850,38	040 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00
	TOTAL	19 492,00	56 850,38	TOTAL	31 342,38	45 000,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 342,38		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 342,38	
TOTAL DU BP 2022	188 193,54		TOTAL DU BP 2022	188 193,54		

Adopté à l'unanimité

038/2022 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	1 113 061,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	220 500,00		70 - Produits des services	1 570 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		74 - Dotations et participations		

m e n t	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	890,00	
	67 - Charges exceptionnelles	10 500,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	30 808,77		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	19 704,77	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		237 614,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		26 889,00
	TOTAL	1 379 869,77	237 614,00	TOTAL	1 590 594,77	26 889,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 617 483,77		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 617 483,77

I n v e s t i s s e m e n t	20 - Immobilisations incorporelles	300,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	379 800,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 350,00	
	23 - Immobilisations en-cours	455 000,00		1064 - Réserves réglementées	1 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	706 174,16	
	020 - Dépenses imprévues	12 085,16		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		26 889,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		237 614,00
	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00
	TOTAL	847 185,16	31 889,00	TOTAL	760 524,16	242 614,00
	Reste à réaliser N-1	144 469,00		Reste à réaliser N-1	20 405,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 023 543,16		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 023 543,16
TOTAL DU BP 2022		2 641 026,93		TOTAL DU BP 2022		2 641 026,93

Adopté à l'unanimité

039/2022 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe du port public de plaisance pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
F o n c t i o n	011 - Charges à caractère général	142 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel			70 - Produits des services	250 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante			74 - Dotations et participations		

ne m en t	66 - Charges financières	9 876,00		75 Autres produits de gestion courante	85 000,00	
	67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions					
	022 - Dépenses imprévues	3 679,14		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	47 924,14	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		231 494,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		4 125,00
	TOTAL	155 555,14	231 494,00	TOTAL	382 924,14	4 125,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 049,14		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 049,14		

In ve sti s s e m e n t	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	595 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours	2 365 000,00		1064 - réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	68 291,00		001 - Résultats reportés	2 159 567,74	
	020 - Dépenses imprévues	10 428,74		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		4 125,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		231 494,00
	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00
	TOTAL	2 443 719,74	39 125,00	TOTAL	2 754 567,74	266 494,00
	Reste à réaliser N-1	688 217,00		Reste à réaliser N-1	150 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 171 061,74		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 171 061,74		
TOTAL DU BP 2022	3 558 110,88		TOTAL DU BP 2022	3 558 110,88		

Adopté à l'unanimité

040/2022 - BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors du conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fo nc ti on ne	011 - Charges à caractère général	47 785,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	125 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	5 600,00		74 - Dotations et participations	180 000,00	

m e n t	66 - Charges financières	1 120,00		75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	500,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	13 179,19		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	30 790,19	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	193 184,19	17 606,00	TOTAL	210 790,19	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	210 790,19		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	210 790,19		

In v e s t i s s e m e n t	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	85 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	82 378,29	
	020 - Dépenses imprévues	4 070,29		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	99 984,29	0,00	TOTAL	82 378,29	17 606,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 984,29		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 984,29		
TOTAL DU BP 2022	310 774,48		TOTAL DU BP 2022	310 774,48		

Adopté à l'unanimité

041/2022 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe du parking Gleizes pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	32 800,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	22 000,00		70 - Produits des services	35 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	3 947,01		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement		25 000,00	002 - Résultat reporté	53 247,01	
	042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	63 247,01	25 000,00	TOTAL	88 247,01	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 247,01		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 247,01		

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	25 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus	500,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	600,00		001 - Résultats reportés	2 550,00	
	020 - Dépenses imprévues	1 450,00		021 - Virement de la section de fonct.		25 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	28 050,00	0,00	TOTAL	3 050,00	25 000,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050,00		
TOTAL DU BP 2022	116 297,01		TOTAL DU BP 2022	116 297,01		

Adopté à l'unanimité

042/2022 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022.

Le budget primitif annexe de la maison funéraire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	37 800,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	25 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
	022 -Dépenses imprévues	4 875,69		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	46 675,69	
	042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	71 675,69	0,00	TOTAL	71 675,69	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 675,69		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 675,69	
TOTAL DU BP 2022	71 675,69		TOTAL DU BP 2022	71 675,69		

Adopté à l'unanimité

043/2022 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23.12.92, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la Commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 8 avril 2021, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2022, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 738 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, Madame WYDOOGHE

vous propos d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 738 000 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

**044/2022 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES
FETES DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire-sur-Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville 109 rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer (83240), participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et à développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2022 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes qui s'élève à un montant total de 114 200 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 90 000 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 90 000 € au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, Monsieur MATYBA vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

**045/2022 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE
LA CULTURE DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'office Municipal de la Culture (OMC) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement en charge de :

- l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, sculpture, théâtre, écriture, etc...
- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par délibération n°55/2020 du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une

durée de 3 ans. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'OMC envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2022, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent à la convention de mission et d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, Monsieur MATYBA vous propose d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 274 000 € au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

046/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Il vous est proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2022 transmis pour cinq de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 € :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 175 150 €, fait ressortir un besoin de financement de 32 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 85 550 €, fait ressortir un besoin de financement de 72 050 € ;
- le budget prévisionnel du Yacht Club Cavalaire qui s'élève à un montant total de 318 700 €, fait ressortir un besoin de financement de 36 100 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 200 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;
- le budget prévisionnel de l'association Caval'Air Jazz qui s'élève à un montant total de 215 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de conventions annuelles d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, il vous est proposé, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket, Yacht Club de Cavalaire, Festival des Tragos et Caval'Air Jazz.

Madame PODEVIN vous propose également d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations au titre de l'année 2022 :

- ACCIF	500 €
- Comité de Jumelage	3 500 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	300 €
- Comité du souvenir français	400 €
- Solidarité animaux	5 000 €

- A.V.S.A. (refuge de Roquebrune/argens)	6 800 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	80 €
- Association Prévention Routière (APR)	200 €
- Compagnie des TRAGOS	4 000 €
- Festival des Tragos	60 000 €
- Mer Provence Traditions	3 500 €
- Escolo Dei Sambro	1 000 €
- La parole du cerisier	400 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	500 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	6 500 €
- Les amis du pointu	2 000 €
- Les belles du Golfe	4 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	300 €
- Caval'Air Jazz	60 000 €
- Comité des Œuvres Sociales Personnel Communal	22 000 €
- Du cœur dans les épinards	8 000 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	1 000 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var	1 000 €
- Aïkidojo Cavalaire	200 €
- Association sportive collège de Gassin	400 €
- Association sportive lycée du Golfe	250 €
- Attitude escalade	1 000 €
- Boule du Lys d'Or	2 000 €
- Caval et roi de la baie	8 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 000 €
- Caval'vélo	500 €
- Caval-Western	2 000 €
- Club de gymnastique cavalaïroise	1 000 €
- C.S.C. Section basket (don't 10 000 € d'acompte versé)	55 000 €
- C.S.C. Tennis	5 000 €
- Centre Sauveteur Cavalaïrois	3 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 000 €
- Handball club	500 €
- Harmony Pilates ball	200 €
- La Raquette Cavalaïroise	4 000 €
- Leï Petanquaires	4 000 €
- Le Liche-Club	850 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 € d'acompte versé)	30 000 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	400 €
- Société de Chasse l'Union	2 000 €
- Société de tir Python club	2 000 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Vélo club de Cavalaire	1 250 €
- Yacht Club Cavalaïrois	36 100 €

- subvention exceptionnelle pour aider les enfants cavalaïrois qui doivent participer à des voyages pédagogiques : 2 500 €.

- subvention exceptionnelle de 80 000 € à l'association « Du Cœur dans les épinards » conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 signée le 10 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

047/2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ROTARY CLUB DE CAVALAIRE-SUR-MER - CONFLIT EN UKRAINE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, l'Union Européenne, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se mobilisent pour venir en aide aux millions de familles réfugiées ou déplacées.

L'ensemble du Conseil municipal, solidaire de l'Ukraine et du peuple ukrainien, a décidé de lui apporter également son soutien par des actions concrètes :

Dès le début du conflit, la commune et le Rotary Club de Cavalaire ont organisé conjointement :

- d'une part, le recensement des familles cavalaïroises disposées à accueillir des réfugiés,
- et d'autre part, une collecte de fonds au profit du peuple ukrainien.

Face à l'ampleur de cette catastrophe sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, Monsieur ELUERE vous propose, en complément de ces initiatives, d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de soutenir l'action du Rotary Club auprès des populations sinistrées.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION 1.

Abstention(s) : Michel DELATTRE

048/2022 - TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE CAVALAIRE-SUR-MER - DEMANDE D'INDEMNISATION PRESENTEE PAR UN COMMERÇANT

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a créé une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires de Cavalaire-sur mer.

La liste des membres de cette commission a été modifiée par délibération en date du 28 février 2022.

Ladite commission s'est à nouveau réunie le jeudi 17 mars 2022 pour étudier la demande d'indemnisation, liée aux travaux réalisés en 2019, de l'entreprise :

S.A.S Made In Italy CV (enseigne Le Bellini), sis Résidences du Port, 83240 Cavalaire sur mer

Considérant que :

- Les travaux d'aménagement de l'espace public ne font habituellement pas l'objet d'une obligation d'indemnisation et, à cet égard, la jurisprudence est constante.
- Selon les témoignages des représentants des réseaux consulaires présents à la précédente commission, seules quelques communes varoises ont souhaité, dans le cadre de travaux publics, mettre en œuvre une telle initiative au profit des professionnels impactés et en soutien au commerce de proximité.
- Le réaménagement de l'esplanade Sainte-Estelle est depuis juin 2019 un vecteur d'attractivité pour la fréquentation et l'activité économique de la SARL MADE IN ITALY CV.
- Que la SARL MADE IN ITALY CV a profité d'une première indemnisation d'un montant de 8387,99€ en 2020.

- La SARL MADE IN ITALY CV a profité d'exonérations totales de la taxe sur le domaine public pour les années 2018 et 2019.
- La SARL MADE IN ITALY CV a disposé de marges d'adaptation de leur exploitation, de sorte que la baisse de résultat peut être moins forte que la baisse de marge brute.

Ainsi, la commission, composée de membres du Conseil Municipal, de représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre de métiers du Var, de l'association des commerçants, et d'un expert comptable mandaté, après avoir instruit cette dernière, propose de n'accorder aucune indemnité à cette société.

Monsieur VANDEVELDE propose donc au vu de ces arguments de ne pas accorder d'indemnité au commerçant précité.

Adopté à l'unanimité

**049/2022 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET
LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

Le service entretien et environnement du SIVOM du littoral des Maures, effectuée sur les plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer un nettoyage mécanique, par passage de cribleuses avec intervention d'une chargeuse qui participe à l'entretien du linéaire côtier.

Il s'avère que ce matériel est indispensable parfois sur les plages de la commune pour des interventions exceptionnelles autres que le nettoyage mécanique de ces plages, tels que la gestion de la posidonie, des transports divers ou des travaux occasionnels.

Ces interventions ponctuelles nécessitent la mise à disposition du camion ou de la chargeuse avec ou sans chauffeur. Une convention avait déjà été établie pour la mise à disposition de ce matériel avec chauffeur. Il convient donc d'établir un avenant à cette convention afin de déterminer les modalités de ce prêt de matériels sans chauffeur entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Cet avenant n°1 à la convention détermine le coût de cette mise à disposition qui donnera lieu à un remboursement comme suit :

- le coût horaire pour l'utilisation du camion sera de 59,00 € TTC ;
- le coût horaire pour l'utilisation de la chargeuse sera de 18,00 € TTC.

Monsieur VANDEVELDE vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériels sans chauffeur entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

**050/2022 - EMPLACEMENT RESERVE N° 46 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME -
PROCEDURE DE DELAISSEMENT - DELEGATION A L'EPF PACA DU DROIT
D'ACQUERIR LES PARCELLES BS N°147 ET BS N° 148**

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 février 2022, les propriétaires des parcelles grevées par l'emplacement réservé n°46, cadastrées BS n°147 et BS n°148, ont mis en demeure la commune d'acquiescer lesdites parcelles d'une

superficie totale de 3 819 m². Ces parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC du Petit Prince en cours de création.

Au titre de l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet d'une mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande des propriétaires.

Par délibération n°024/2022 en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-D'azur (EPF PACA) et a également, lors de cette même assemblée, par délibération n°023/2022, délégué à l'EPF PACA le droit de préemption urbain dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Compte tenu d'un contexte de forte pression foncière, cette ZAC doit permettre de réaliser un projet d'ensemble dans le prolongement du centre-ville et d'appréhender les problématiques futures (logements pour les actifs locaux, bâtiments scolaires et accueils de loisirs...).

A cette fin, et pour atteindre ces objectifs, la commune a sollicité l'EPF PACA afin de lui déléguer le droit d'acquérir les parcelles précitées.

Monsieur DELATTRE vous propose donc d'autoriser l'EPF PACA à acquérir les parcelles BS n°147 et BS n°148 dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous actes, procédures et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Adopté à l'unanimité

**051/2022 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
MARITIME (LOTS N° 1, 1BIS, 2, 2BIS ET 11) PAR LES ASSOCIATIONS LOI 1901
YACHT CLUB DE CAVALAIRE ET AEROCLUB DE CAVALAIRE**

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du contrat de concession également dénommé délégation de service public pour 9 lots de la concession de la plage naturelle concédée par l'Etat à la commune le 12 février 2021.

Cette concession comptant 13 lots, demeure la sélection des candidats pour l'occupation de 4 lots. Destinés aux activités nautiques et aéronautiques, trois sont localisés en centre-ville et le quatrième au droit de la plage des Dauphins.

Les lots localisés en centre-ville sont attenants à un bâtiment, dit « base nautique ». Celle-ci est née de la volonté, à la fin des années 1980, de doter Cavalaire d'un pôle nautique et aéronautique dédié aux activités en lien avec la mer et en permettant le développement.

C'est en 1992 que deux associations loi 1901 prirent possession des locaux aménagés par la ville sur son domaine.

La première association est le « Yacht Club de Cavalaire » créée en 1957. Elle a pour objet principal la pratique des sports nautiques, mer, voiles et moteur tout en pratiquant l'enseignement de la voile et sa promotion notamment dans le cadre des compétitions sportives.

La seconde est « l'Aéroclub de Cavalaire », créée en 1983, pour développer la pratique des sports aériens.

Compte tenu de l'ouverture de la base nautique sur le sable, l'occupation du domaine public maritime a été mise en concordance avec l'exploitation de ces activités.

En 1988, le premier lot de plage de 625 m² était aménagé pour accueillir les engins de plage sans moteur de l'école de voile.

En 1992, la commune demandait à l'État de prendre en compte une extension du lot de plage n°1 pour le porter à 2500 m².

Le Conseil Municipal précisait, à ce sujet, que le lot de plage s'était avéré inadapté lors de la saison estivale 1991 en raison de sa superficie restreinte.

La justification s'est faite en ces termes :

"ce lot de plage sous-traité doit accueillir l'ensemble de la flotte de l'école de voile : dériveurs de toutes catégories, catamarans de sport, planches à voiles, etc...ainsi que les hydro ULM de l'aéroclub qui bénéficie de locaux spécifiques au sein de la base nautique ainsi qu'un chenal réservé à cette activité au droit de ladite plage.

Ainsi la base nautique de Cavalaire regroupant l'ensemble des activités sportives liées à la mer, participe directement à la promotion et au développement touristique de la station, et réclame une infrastructure à la hauteur de ses besoins et de ses ambitions. La nouvelle base nautique répond bien à cette exigence. Cependant, il convient que la portion de plage réservée à ses activités soit également à la hauteur des services à satisfaire ".

La surface de 2 500 m² souhaitée avait vocation à être ventilée comme suit :

- 1 500 m² destinés au yacht-club (école de voile)
- 1 000 m² destinés à l'aéroclub (hydro-Ulm)

L'occupation du domaine public maritime a donc été corrélée à l'exploitation des locaux mis à disposition des associations par délibération du 27 février 1992.

La base nautique (et aéronautique) accueille un nouveau prestataire en 2016.

Fin 2015, un projet d'école dédié à l'enseignement des engins à sustentation hydropropulsés (ESH) était proposé à la Commune pour compléter l'offre locale des sports nautiques.

Du fait de l'existence, au droit de la plage du centre-ville, d'un chenal réservé aux ESH suivant approbation préfectorale par arrêté du 9 juin 2015, il est apparu cohérent d'envisager de localiser cette nouvelle activité au sein des locaux de la base nautique.

Après étude réalisée en concertation avec l'association Aéroclub de Cavalaire et accord, la commune a entrepris des travaux de réaménagement des locaux qui ont abouti à la création d'un troisième local de 115 m² destiné à l'école de flyboard.

Le local utilisé par l'aéroclub a donc été réduit à la superficie de 338 m².

La concession de la plage naturelle approuvée par arrêté préfectoral du 12 février 2021 a intégré les modifications susvisées en créant un lot n°3 sur le domaine public maritime au droit du local créé en 2016, lot dédié aux activités nautiques.

La création de ce lot a nécessité de scinder le lot n°1bis existant précédemment.

Les lots dédiés aux activités nautiques et aéronautiques sur le domaine public maritime sont donc les suivants :

- Lots attenants à la base nautique :
 - Lots n°1 et 1bis : activité de base aéronautique (579 m²)
 - Lots 2 et 2bis : activité de base nautique (1 572 m²)
 - Lot n°3 : organisation d'activités nautiques (79 m²)
- Lot situé au droit de la plage des Dauphins :
 - Lot n°11 : organisation d'activités nautiques non motorisées (318 m²)

La commune souhaite désormais, dans la continuité des actions conduites depuis les années 1980, repenser le cadre d'évolution et de développement de ses activités nautiques essentielles à sa qualité de station de tourisme, empreinte de culture maritime.

Ainsi, en lien avec son projet Ecoblu de modernisation portuaire, la Commune a décidé d'élaborer un projet de réhabilitation des locaux de la base nautique. De même, afin d'assurer la meilleure cohérence, y compris réglementaire, dans les relations avec les différents occupants et délégataires intervenant dans la base nautique et sur la plage concédée attenante, la commune étudie en parallèle la mise en œuvre d'une concession de service public incluant bâtiments et lots attenants de la plage concédée (ainsi que le lot 11, qui est historiquement une réponse apportée à la saturation de la plage du centre-ville en termes d'activités nautiques).

Dans l'attente de l'élaboration de ces projets, il est nécessaire de maintenir en place les occupants actuels.

En ce qui concerne les activités exercées par les associations loi 1901 Aéroclub de Cavalaire et Yacht-club de Cavalaire (savoir les lots 1, 1bis, 2, 2 bis et 11), il est envisagé la mise en œuvre d'un régime conventionnel sans mise en concurrence.

En effet, lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper les dépendances du domaine public en cause, la procédure peut être conduite sans mise en concurrence.

Cette dérogation est rendue également possible au motif que la collectivité est en droit d'exercer un contrôle étroit sur leurs activités du fait du versement de fonds publics (subventions communales). La surveillance directe exercée est un second motif dérogatoire au principe de la mise en concurrence.

Monsieur VANDEVELDE propose, au regard du rapport d'exploitation transmis par l'association Aéroclub de Cavalaire au titre de l'exercice 2019, d'actualiser le montant de la redevance à la somme de 700 euros pour l'exercice 2022.

Compte tenu du rapport d'exploitation transmis l'association Yacht-club de Cavalaire, il est proposé de percevoir une redevance suivant barème fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques savoir un montant cumulé de 18 522 euros pour les lots 2, 2bis et 11.

La redevance d'occupation du domaine public maritime sera actualisée suivant barème 2022.

Monsieur VANDEVELDE vous propose donc d'octroyer, aux conditions financières précitées, et conformément au régime conventionnel dont les modalités sont annexées à la délibération, l'autorisation :

- A l'association Aéroclub de Cavalaire d'occuper les lots 1 et 1bis - activité de base aéronautique (579 m²) ;
- A l'association Yacht Club de Cavalaire d'occuper les lots 2 et 2bis : activité de base nautique (1 572 m²), et le lot n°11 : organisation d'activités nautiques non motorisées (318 m²).

En ce qui concerne le lot n°3, il est proposé de ne pas l'attribuer dans l'immédiat. En effet, il vous sera proposé dans le cadre d'une prochaine délibération de maintenir dans le bâtiment adjacent une activité nécessitant pas l'occupation de ce lot de plage, dans la même attente de l'avancement des projets précités.

Adopté à l'unanimité

052/2022 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA SOCIETE HOLESHOT LOCATION

En 2021, la société SAS Holeshot Location, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, a été autorisée à occuper le local communal de 115 m² localisé au sein de la base nautique.

Cette occupation permettait à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance. A titre expérimental, la mise à disposition de paddles électriques était autorisée en complément des activités principales pour la saison estivale 2021.

Cette autorisation d'occupation temporaire ayant pris fin le 31 décembre 2021, la présente assemblée a autorisé Monsieur le Maire à octroyer à la SAS Holeshot Location une prolongation d'un trimestre de son autorisation d'occupation, jusqu'au 31 mars 2022.

Une procédure de mise en concurrence avec une phase de sélection préalable devait être lancée à l'issue.

Toutefois, en lien avec son projet Ecobleu de modernisation portuaire, la Commune a décidé d'élaborer un projet de réhabilitation des locaux de la base nautique. De même, afin d'assurer la meilleure cohérence, y compris réglementaire, dans les relations avec les différents occupants et délégataires intervenant dans la base nautique et sur la plage concédée attenante, la commune étudie en parallèle la mise en œuvre d'une concession de service public incluant bâtiments et lots de plage sous-traités.

Au vu de ces éléments, il n'apparaît pas opportun de procéder à la sélection d'un nouvel opérateur, tant que le projet de réhabilitation, et en lien avec lui, les nouvelles DSP n'auront pas été précisément définis.

Monsieur VANDEVELDE vous propose donc de consentir une autorisation pour une occupation de 9 mois supplémentaires au bénéfice de la société SAS HOLESHOT LOCATION jusqu'au 31 décembre 2022. Cette autorisation porte sur le local communal de 115 m² localisé au sein de la base nautique afin de permettre à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance.

Cette proposition est assortie d'une redevance d'un montant de 7 875 €.

Adopté à l'unanimité

053/2022 - DENOMINATION DU CHEMIN DU PARADOU

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numéroter en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quelque soit leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent. Afin d'éviter toute confusion, les différents guides d'adressage, ainsi que les services de La Poste, conseillent fortement d'éviter les dénominations de voie dont le toponyme ferait doublon avec une voie déjà existante.

Le toponyme "Carrade" étant déjà utilisé pour une autre voie (le chemin de la Carrade qui dessert le cimetière), il conviendrait donc de renommer la voie actuellement désignée comme "chemin rural dit de la Carrade" afin d'éviter toute confusion et de pouvoir procéder à la numérotation de cette voie (voir plan ci-joint).

Compte-tenu de l'historique du lieu, l'appellation "Chemin du Paradou" semble appropriée. En effet, le quartier est déjà connu sous ce nom de lieu-dit.

Cette démarche de dénomination est réalisée suite à des doléances de riverains adressées au Service Adressage. Ces derniers se plaignent du fait que cette voie est inconnue de certains organismes, et de l'absence de numérotation.

Suite à la création de cette voie, le référentiel des voies publiques, privées et mixtes de la commune a été mis à jour (voir document en annexe).

Monsieur DUBOIS vous propose donc de dénommer l'ancien chemin rural dit de la Carrade, chemin du Paradou.

Adopté à l'unanimité

054/2022 - PROVISION POUR CHARGE EXCEPTIONNELLE - INDEMNISATION **SUITE A UN PREJUDICE D'UN AGENT COMMUNAL**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les réformes des instructions budgétaires M14 et M4, applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la M14 et depuis le 1^{er} janvier 2008 pour la M4, ont modifié le régime des provisions.

La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Par délibération n° 44/2020, notre assemblée a opté pour le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui consiste à une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68..) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15..). A la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle en section de fonctionnement (compte 78..) couvrant ainsi la dépense à engager le cas échéant.

Dans ce cadre une demande indemnitaire préalable nous a été transmise par le Fonds de Garantie des victimes des suites du jugement rendu le 18 décembre 2020 par la Commission d'Indemnisation des Victimes (CIVI) de Draguignan, qui a alloué des indemnités d'un montant de 374 624,46 € à M. BONNEFOY Christophe en réparation du préjudice subi du fait d'une infraction pénale.

En l'espèce, M. BONNEFOY Christophe a été victime le 7 décembre 2015 d'une agression dans l'exercice de ses fonctions d'employé municipal de la part de M. VERBASCO qui s'est donné la mort ultérieurement.

Or, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique est tenue de réparer le préjudice résultant d'une infraction dont son agent a été victime dans l'exercice de ses fonctions, en l'absence même de toute faute de cette personne publique.

Toutefois, dans la mesure où elle n'a pas été associée à cette procédure, et considérant le montant de la demande indemnitaire, la commune va étudier toutes les options permettant de réduire le montant de cette charge, y compris l'option contentieuse.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, Monsieur SALINI vous propose de constituer une provision d'un montant de 374 624 € pour charge exceptionnelle en vu de l'issue de la demande de remboursement faite par le Fonds de Garantie des Victimes.

Adopté à l'unanimité

055/2022 - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION TICKETS COMMERÇANTS

Dans un contexte durable de crise sanitaire, la Ville souhaite mettre en œuvre une nouvelle action destinée d'une part à promouvoir l'activité économique des commerces de proximité et d'autre part, à soutenir le pouvoir d'achat des familles particulièrement en période de rentrée des classes.

La Ville a ainsi décidé de lancer en septembre 2022 l'opération **Tickets Commerçants** en coordination avec la Société CIBLER et avec le soutien de la Banque des territoires.

Principe de l'opération

La commune offre aux quelques 600 enfants scolarisés à Cavalaire un carnet numérique de 6 bons d'achat de 5€ (soit un total de 30€) valables chez une sélection de commerçants Cavalois.

Chaque bon de 5€ est soumis à un minimum d'achat de 15€.

Pour exemple, pour utiliser 2 bons de 5€, soit 10€, le panier d'achat doit être de 30€ ; pour utiliser 3 bons de 5€, soit 15€, le panier d'achat doit être au minimum de 45€...etc. Le maximum étant de 90€ d'achat pour 30€ offerts.

Ces bons sont valables 2 mois.

Cette opération est réalisée à titre exceptionnel pour la rentrée 2022, dans le cadre du financement de la Banque des territoires.

Modalités de l'opération

L'ensemble des modalités de fonctionnement de l'opération est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le prestataire prend en charge le recrutement des commerçants participants, assure l'assistance technique de sa plateforme à destination des différents utilisateurs et assure également la maintenance corrective et évolutive de la dite plateforme.

La Ville de Cavalaire finance les bons d'achats offerts pour la rentrée, et s'engage pour sa part à communiquer l'opération auprès des commerçants mais aussi des chaland via ses canaux de communication et de promotion habituels (affichage, magazine municipal, site internet, réseaux sociaux)

Financement de l'opération

Dépenses liées à la mise en œuvre et à la gestion de l'opération

4800€ pour un coût total de 24800€ (20 000€ sont financés par la banque des territoires)

Dépenses liées aux chèques cadeaux

13200€ pour une valeur de 18 000€ (4800€ sont financés par la société partenaire)

Coût total pour la commune :

4800€ (mise en œuvre et gestion) + 13200€ (bons d'achats) = **18 000€**

Monsieur DEBIARD vous propose donc d'approuver le contrat annexé à la délibération et d'autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité

056/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE PLACE BENJAMIN GAILLARD A L'ETABLISSEMENT "L'EDEN"

Le local communal dénommé « le Kiosque », situé sur la partie ouest de la place Benjamin Gaillard, d'une superficie de 15 m² a fait l'objet de diverses conventions portant autorisation d'occupation depuis son édification.

Après avoir été affecté à une activité commerciale de type petite restauration et buvette, notre assemblée l'avait destiné à être mis gratuitement à disposition de l'association « Leï Petanquaires », par délibération du 14 avril 2014. La convention approuvée par cette dernière avait pris effet le 1^{er} juillet 2014 et a été renouvelée depuis tacitement.

En exécution du PC n°08303621O0043 du 13/12/2021 accordé à « European Homes Promotion 2 », des travaux de démolition-reconstruction vont affecter l'immeuble dont le rez-de-chaussée est occupé par l'établissement « l'Eden Bar », dont l'activité principale est 56.30Z - Débits de boissons (n° SIREN 319486312), exploité sous la forme juridique de l'entreprise individuelle par Mme Danièle THIOT.

Mme THIOT s'est de longue date rapprochée de la commune afin de formuler la demande d'être relocalisée dans le Kiosque pendant la durée des travaux.

Cette demande a été analysée par la commune. Le maintien dans ce secteur, pendant la durée des travaux précités, d'une activité débits de boisson associée le cas échéant à une activité de petite restauration, apparaît souhaitable.

En effet, il est très fréquenté en période estivale et se trouve à proximité directe du principal terrain de jeux de boules de la commune.

Monsieur le Maire vous propose ainsi de délivrer une autorisation d'occupation et d'exploitation du local place Benjamin Gaillard dénommé « Le Kiosque » à Mme Danièle THIOT, entrepreneur individuel (n° SIREN 319486312).

Cette autorisation prendra la forme de la convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint à la présente délibération. Prise sur le fondement du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention est personnelle, précaire et révocable ; elle ne confère pas de droits réels à son occupant sur les ouvrages occupés, ni sur les éventuelles améliorations apportées, qui demeureront acquises sans indemnité par la commune.

La durée de cette convention est d'un an, avec une prise d'effet au plus tôt le 4 avril 2022.

Elle est renouvelable expressément une fois pour la même durée. En contrepartie de l'occupation consentie de la dépendance du domaine public dite « le Kiosque », il vous est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'occupant à 13 000 € TTC, révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer, et à procéder à tous actes, procédures et formalités préalables et postérieures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

<p align="center">Rapport sur les contentieux engagés au nom de la Commune ou à l'encontre de la Commune, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales</p>

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire sur le fondement de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales la compétence pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En application de cet article Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouveaux contentieux engagés à l'encontre de la Ville.

*** URBANISME**

- Madame DE BERNIS Brigitte /COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Mme DE BERNIS recherche l'annulation de l'arrêté du 11/10/2017 par lequel le maire a délivré le permis de construire n° PC08303617O0003 à la SCI STEPAN en vue de la réhabilitation et agrandissement à vocation économique, touristique et balnéaire d'un restaurant existant

Commune représentée par le cabinet ABEILLE & ASSOCIES

Décision du TA de Toulon du 18/05/2021:

L'arrêté n° PC 83 03617 O 0003 du 11 octobre 2017 est annulé.

Décision de la CAA de Marseille du 03/02/2022 :

Jugement du TA non annulé – Maintien de l'annulation du PC

La commune de Cavalaire-sur-Mer et la SCI Stépan verseront à Mme de Bernis une somme chacune de 1 200 €

- CSBC - Requête TA du 16/06/17 - Demande d'annulation de la délibération du conseil municipal de Cavalaire du 14 décembre 2016 portant approbation de la modification du PLU et annuler par conséquent la décision du 13 avril 2017 portant rejet implicite de la demande de retrait de la délibération suite au recours gracieux du comité de sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Jugement du 07/06/19 du TA rejetant a requête de l'association Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire-sur-Mer.

Représentation: Abeille et Associés

Décision de la CAA de Marseille du 28/10/2021 :

Jugement du TA réformé – annulation partielle de la DCM approuvant la modification n° 1 du PLU en tant qu'elle déclassé la parcelle cadastrée AP 65 d'une zone NI pour la classer en zone Na et en tant qu'elle modifie le règlement de la zone Aup de Pardigon. La commune de Cavalaire-sur-Mer versera à l'association CSBC la somme de 2 000 €.

- Madame DEBEUR Monique /COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Mme Debeur souhaite l'annulation de l'arrêté du 2 juillet 2019 par lequel le Maire de la Commune de Cavalaire a délivré à la société SEGEPRIM, le permis de construire un

immeuble collectif de 20 logements n° PC08303619O0014 au 151 Rue de la Baie à CAVALAIRE SUR MER

Commune représentée par le cabinet ABEILLE & ASSOCIES

Jugement du 08/01/2021:

Article 1er : L'arrêté du 2 juillet 2019 par lequel le maire de Cavalaire-sur-Mer a délivré un permis de construire à la SAS Ségéprim, ainsi que les décisions implicites de rejet des recours gracieux respectifs des requérants, sont annulés en tant qu'ils portent sur l'escalier d'accès aux appartements de l'immeuble, l'escalier d'accès aux sous-sols, et le muret encerclant les façades Sud-ouest et Sud de l'immeuble.

Commune représentée par le cabinet ABEILLE & ASSOCIES

Décision de la CAA de Marseille du 03/02/2022 : requête rejetée

Mme Debeur et autres verseront la somme de 2 000 € à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

- Requête TA 23/11/20 - SNC LNC YODA Promotion / COMMUNE DE CAVALAIRE

Les requérants demandent au TA d'annuler le refus de permis de construire n° PC08303620O0001 du 18 mai 2020 prononcé par le Maire au nom de la commune de Cavalaire-sur-Mer à l'encontre de la SNC LNC YODA Promotion ayant pour projet la construction d'un immeuble de 54 logements collectifs avec parking en sous-sol.

Représentation : ABEILLE ET ASSOCIÉS

Instruction close – en attente de l'audience

- Requête TA 23/04/2021 - Karine LE CORVEC/ COMMUNE DE CAVALAIRE

Demande d'annulation de l'arrêté du 27 octobre 2020 par lequel le maire de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a accordé le PC08303620O0022 à la société PROMOBAT, tendant à la construction de 70 logements collectifs dont 13 logements sociaux comprenant 2 niveaux de sous-sol et d'une surface de plancher de 3960 m2, sur un terrain sis 845 chemin des Mannes 83240 Cavalaire-sur-Mer

Désistement d'instance de Mme le Corvec.

- Requête TA 20/04/2021 - Robert MARTI/ COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Annuler le refus du maire de la commune de Cavalaire-sur-Mer du recours préalable du 28/01/2021 émis par M. Marti ; déclarer illégale la décision implicite de rejet ; Enjoindre la commune à engager une action en régularisation ou démolition des édifices litigieux par une action civile, à défaut, constater l'obsolescence du PLU de la commune qui n'est pas appliqué et par la voie de l'exception d'illégalité prononcer son annulation.

Représentation : ABEILLE & ASSOCIÉS

En cours d'instruction

- Requête TA 10/09/2021 - SDC PORTO DI MAR 2 / COMMUNE DE CAVALAIRE

Annuler l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° DP08303620O0139 prononcé par le Maire au nom de la commune de CAVALAIRE SUR MER le 5 juillet 2021

Représentation : ABEILLE & ASSOCIÉS

En cours d'instruction

- Requête TA 14/10/2021 - Monsieur Bernard HUYGUE / COMMUNE DE CAVALAIRE

Annuler l'arrêté de permis de construire n° PC08303621O0003 en date du 28 juin 2021 par lequel le Maire de Cavalaire-sur-Mer accordé à la SARL LOREMAG la construction d'une résidence senior de 113 logements et de 22 logements locatifs sociaux sis 109-127 av Gambetta

Représentation : ABEILLE & ASSOCIÉS

Instruction close

- Requête TA 29/07/2021 - Monsieur Bernard HUYGUE / COMMUNE DE CAVALAIRE

Annuler l'arrêté de permis de construire n° PC08303620O0050 en date du 27 mai 2021 par lequel le Maire de Cavalaire-sur-Mer accordé à la SARL LOREMAG la construction d'une résidence senior de 113 logements et de 22 logements locatifs sociaux sis 109-127 av Gambetta

Représentation : ABEILLE & ASSOCIÉS
Instruction close

- TA TOULON Dossier n°2000207 - Requête du 17.01.2020 Assignation par la résidence « les Sauvagières I »

Recours en annulation auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté municipal portant arrêté individuel d'alignement de la route des Gynériums pris en date du 22 novembre 2019

Instruction par la Commune

Jugement du TA du 24/03/22

Article 1er : L'arrêté en date du 22 novembre 2019 portant alignement individuel de la route des Gynériums au droit de la parcelle section BD n° 87 est annulé.

- COPROPRIETE LE CLOS DES VIVARDS/COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER
Annuler le permis de construire délivré par le Maire de la commune de Cavalaire-sur Mer à la SARL HOLDCONCEPT n°PC08303618O0020 du 17 octobre 2018 pour la construction d'un immeuble de 32 logements sis avenue de la Castillane à Cavalaire

Jugement du 3 juillet 2020 du TA annulant le permis de construire

Requête en appel introduite par la commune pour annuler le jugement du TA.

Commune représentée par le cabinet ABEILLE & ASSOCIES

Décision de la CAA du 11 mars 2021:

Le jugement du tribunal administratif de Toulon du 3 juillet 2020 est annulé. La requête présentée par les syndicats de copropriétaires Le Clos des Vivards et La Résidence des Vivards devant le tribunal administratif de Toulon est rejetée. Les syndicats de copropriétaires Le Clos des Vivards et La Résidence des Vivards verseront chacun la somme de 1.000 euros à la commune de Cavalaire sur Mer sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- COGEDIM MEDITERRANEE / COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Annulation du refus de permis de construire n° PC08303619O0029 du 02/10/2019 pris par le Maire de Cavalaire portant refus de construction d'un immeuble de 57 logements
Communication d'un mémoire en désistement par la partie adverse le 17/05/2021.

- Monsieur PIERRE Benoit / COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

M. PIERRE recherche l'annulation du Permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 3 septembre 2019 sous le numéro PC08303619O0034 pour la construction d'un hangar à vocation d'activités liées à la zone portuaire sollicitée par la commune

Commune représentée par Me Eric LANZARONE

Le PC a été retiré par la Commune.

Ordonnance du 05/01/22:

Article 1er : Il est donné acte du désistement d'instance de MM. Pierre et de Mme Gay.

-Requête TA 23/11/20 - SNC LNC YODA Promotion /COMMUNE DE CAVALAIRE

Les requérants demandent au TA d'annuler le refus de permis de construire n° PC08303620O0001 du 18 mai 2020 prononcé par le Maire au nom de la commune de Cavalaire-sur-Mer à l'encontre de la SNC LNC YODA Promotion ayant pour projet la construction d'un immeuble de 54 logements collectifs avec parking en sous-sol.

Représentation : ABEILLE ET ASSOCIÉS

En cours d'instruction

* EXPERTISE / PERIL

- Dossier 1900191 - Requête du 16.01.2019 Commune de Cavalaire C/ Consorts Le Got

Ordonnance du juge des référés du 12/05/21: Condamnation des époux Le Got à mettre en oeuvre les travaux préconisés par l'expert pour sécuriser le talus sous astreinte

Appel de l'ordonnance par les consorts LE GOT pardevant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Audience : 29 mars 2022

Ordonnance Incident de la mise en état du 24 janvier 2022 rendue par le Tribunal Judiciaire de Draguignan emportant déclaration d'incompétence territoriale du Tribunal Judiciaire de Draguignan au profit du Tribunal judiciaire de Nanterre

Appel de la décision par la Commune - audience fixée au 3 octobre 2022

Représentation: SCP Plénot – Suarès – Blanco – Orlandini

*** MARCHES / DSP**

- Dossier 2000636 - Cavalaire / Corinthe Ing TA – 21/02/20

Sollicite l'indemnisation des préjudices subis en raison de la faute commise par la commune de CAVALAIRE s/ MER dans l'exécution de ses obligations contractuelles à hauteur de 782 535,00 € HT.

Représentation: Cabinet Lanzarone

Ordonnance du 29/07/2021

Article 1er : La requête de la SAS Corinthe Ingénierie mobilité est rejetée.

Appel formé par Corinthe Ing devant la CAA – Instruction en cours

- DOSSIER 2102457 - Cavalaire / Corinthe Ing TA – 16/09/21

Annuler l'ordre de service n°06 du 5/05/21; condamner la commune de Cavalaire à verser la somme de 932 305€

Représentation: Cabinet Lanzarone

Instruction en cours

- Préfecture du Var c/ Commune - Recours TA du 31/07/18

Annuler la délibération n° 136-2017 du 14 décembre 2017 par laquelle la commune de Cavalaire sur Mer a approuvé la prolongation de la délégation de service public de la société Marine Plaisance pour l'exploitation de la cale de grutage et l'usage d'une parcelle de terre plein sur le port

Représentation: SUR & MAUVENU

Rejet de la requête devant le TA par jugement n° 1802395 du 26 mars 2020.

Requête devant la CAA par Monsieur le Préfet le 25/08/20.

En cours d'instruction.

- Monsieur CAZALI DENIS / COMMUNE - Recours TA – Référé précontractuel

PRECONTRACTUEL - CONSTATER que la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence en ne communiquant pas les motifs de rejets de son offre, ni les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché à Monsieur Denis CAZALI ; D'ANNULER l'attribution par délibération du 28 février 2022 du lot 8 de la délégation de service public pour l'exploitation de 9 lots de plages de la plage de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER à la société EURL MARINA VIVA et partant le rejet de l'offre de M. CAZALI

Représentation: Me LANZARONE

Audience fixée le 08/04/2022

*** ACTION EN RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

- Dossier 2000510 et 11 - Commune / M. Rali BENKHEDDA - Requête en référé expertise

Demande d'expertises médicale et technique suite à une chute sur la voie publique.

Référé expertise devant le TA.

Représentation: Me Caroline FEL

Jugement du 26/10/21

Article 1er : Les requêtes de M. Benkhedda, sont rejetées.

- TA TOULON DOSSIER 2102224 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE HAMEAU / COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Condamner la ville de Cavalaire à payer la somme de 2321€ en réparation du préjudice matériel subi

Représentation: Me Caroline FEL

En cours d'instruction

*** RH / FINANCES**

- M. Jean-Mathieu MATTEI / Cavalaire - TA – 09/12/2019

Contraindre la commune de Cavalaire sur Mer à procéder à la réduction des titres fiscaux émis et existant à la charge du requérant concernant les loyers du logement de fonction occupé d'avril à août 2014, dire et juger que la commune de Cavalaire sur Mer est débitrice à l'endroit de M. Mattei de la somme de 651,25 €, condamner la commune à payer la somme de 951,25 € majorée des intérêts moratoires, prononcer par jour de retard dans l'exécution de la décision du présent jugement une astreinte à l'encontre de la commune, condamner cette dernière à verser la somme de 4 000 € au titre du préjudice subi tant matériel que moral assortie des intérêts légaux à compter de l'enregistrement de la présente requête

Représentation: Commune

Instruction close le 17/12/2021

*** DIVERS**

- TGI DRAGUIGNAN - SARL STAR MARINE C/AVIVA ASSURANCES / SELARL PAPA & CIE / CAVALAIRE / SA SWISS LIFE / SCI H&M

La SARL STAR MARINE demande au TGI de reconnaître la responsabilité dans le sinistre de la SELARL PAPA & CIE et de son assureur

Jugement du 14/04/21

Dit que la société STAR MARINE a qualité à agir et que ces demandes sont recevables

Ordonne le sursis à statuer sur l'ensemble des demandes dans l'attente du prononcé du jugement du Tribunal Administratif de Toulon saisi par la compagnie AVIVA ASSURANCES suivant requête reçue le 24 juin 2019 à l'encontre de la Commune de CAVALAIRE

Dit que l'instance sera poursuivie à l'initiative des parties ou à la diligence du juge, sauf la faculté d'ordonner, s'il y a lieu un nouveau sursis

Instruction en cours devant le TGI

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 31/2021 « Marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°1 : Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphone fixe » avec la SAS ADISTA pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

- Attribution du marché n° 32/2021 « Marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°2 : Téléphonie mobile » avec la ORANGE pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

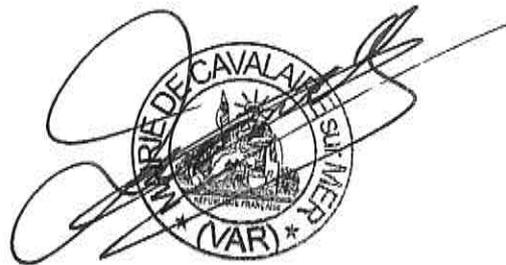
* **FINANCES**

- Cession d'une balayeuse compacte CITY CAT 500 à l'entreprise Patrick Lefevre Occasion pour un montant de 3 500 €.

* **CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 16 289.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

ETAT DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(article L2123-24-1-1 du CGCT)

Communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget
Exercice 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX	INDEMNITES
<u>M. LEONELLI</u>	
Maire de Cavalaire-sur-Mer	2673,96
SIVOM	637,82
Communauté de communes Golfe de St Tropez	1283,50
Conseiller Départemental	2695,35
<u>CORNA Olivier, Premier adjoint</u>	909,15
<u>GARNIER Céline, Deuxième adjoint</u>	909,15
<u>DEBIARD Jean-Pascal, Troisième adjoint</u>	909,15
<u>GAUTHIER Sylvie, Quatrième adjoint</u>	909,15
<u>ROBIN CHRISTOPHE, Cinquième adjoint</u>	909,15
<u>NAVARRO Ghislaine, Sixième adjoint</u>	909,15
<u>VANDEVELDE Philippe, Septième adjoint</u>	909,15
<u>PODEVIN Anne, Huitième adjoint</u>	909,15
<u>DUBOIS Jean Paul</u>	
Conseiller municipal Mairie de cavalaire sur mer	909,15
SIVOM	153,47
<u>MARTINS DO CARMO David, conseiller municipal</u>	373,86



